

LE CONTRAT INDUSTRIEL EAU ET CLIMAT



Ensemble,
faisons de l'eau un atout
pour nos territoires
et nos entreprises

L'AGENCE DE L'EAU ACCOMPAGNE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour mettre en œuvre son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024), l'agence de l'eau Rhin-Meuse propose une nouvelle approche aux acteurs locaux du territoire (EPCI, collectivités, plateforme industrielle, groupement d'artisans, site industriel) : le contrat de territoire.

La logique des aides ponctuelles de l'agence de l'eau laisse progressivement place à des partenariats financiers s'inscrivant dans la durée, intégrant une approche globale de l'eau et de la biodiversité dans la politique locale. Ce partenariat prend la forme de programmes d'actions négociés, qui concrétisent et accélèrent la transition écologique sur les territoires les plus prioritaires.

LE 11^{ème} PROGRAMME EN BREF

Le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) porte l'ambition d'une transition écologique et solidaire pour nos territoires. Pour cela, il donne la priorité à 5 grands enjeux :



Préserver la biodiversité



S'adapter aux effets du changement climatique



Garantir le bon état écologique des milieux aquatiques



Garantir une eau potable de qualité et saine



Rénover les services d'eau et d'assainissement

Et de façon transversale, mettre en place une solidarité territoriale.



Le contrat industriel « Eau et Climat » (CIEC) permet à l'agence de l'eau Rhin-Meuse de mobiliser ses moyens et de fédérer les acteurs économiques pour agir sur les urgences écologiques et climatiques du territoire.



LE CONTRAT INDUSTRIEL « EAU ET CLIMAT », UN PROGRAMME AMBITIEUX D' ACTIONS

• Sa nature

Le contrat industriel « Eau et Climat » formalise un programme d'actions entre des acteurs économiques du territoire et l'agence de l'eau.

Sa mise en place se fait de façon concertée entre les signataires, afin d'assurer sa position au croisement des projets du territoire et des priorités de l'agence de l'eau.

Il planifie une série de projets négociés entre les parties.

Ce partenariat s'inscrit dans la durée, pour une période pouvant aller jusqu'à 4 ans et renouvelable.

• Son objectif

Derrière un contrat industriel « Eau et Climat » se trouve un programme ambitieux d'actions concrètes visant à améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité, à accompagner l'industriel à faire face au changement climatique, à faire évoluer les pratiques pour le rendre plus résilient.

• Sa cible

Toutes les actions autour de l'eau et de la biodiversité qui permettent de résoudre les enjeux identifiés sur le site industriel ou la branche d'activité ont vocation à figurer dans le contrat industriel « Eau et Climat ».

Ainsi, les actions du contrat industriel « Eau et Climat » seront susceptibles d'interfacer des actions liées à l'urbanisme, la solidarité, l'aménagement du site industriel ou du territoire, la nature dans l'industrie...



Le contrat industriel concerne prioritairement les sites sur les territoires à enjeux

Concrètement de quelles actions s'agit-il ?

- pollution des sols avec un impact sur l'eau
- technologies propres
- prévention des risques liés à l'eau
- lutte contre la pollution dont les substances dangereuses
- biodiversité
- économies d'eau
- gestion alternative des eaux pluviales
- connaissance du patrimoine « eau » sur le site industriel

UN LEVIER POUR VOTRE PROJET DE TERRITOIRE

• Une sécurité

Avoir une visibilité sur plusieurs années, sur les financements dont vous bénéficierez de manière prioritaire. Un outil sécurisant qui apporte de la sérénité dans la prévision budgétaire des prochaines années.

• Un pas vers l'avenir

Mettre en place une réflexion stratégique et opérationnelle sur le changement climatique et la gestion patrimoniale durable, pour réduire la vulnérabilité des territoires, rendre le site industriel plus résilient face au changement climatique, et renforcer l'acceptabilité des activités économiques.

• Une approche globale et concrète de l'eau

Co-construire, avec l'expertise de l'agence de l'eau, un plan d'actions pour l'eau et la

biodiversité sous tous ses aspects.

• Une aide pour réintroduire la nature

Favoriser sur les sites industriels des aménagements en faveur de la biodiversité.

• Une priorisation et une souplesse des aides

S'engager sur un programme d'actions négocié, qui bénéficieront d'un accompagnement financier prioritaire de l'agence de l'eau. S'assurer de la réalisation de projets prioritaires pour le bien-être du territoire, des salariés, des milieux naturels aquatiques et des habitants.

• Une visibilité

Communiquer et rendre visible les actions menées.

CONCRÈTEMENT LE CONTRAT INDUSTRIEL « EAU ET CLIMAT »

Votre entreprise rencontre des problématiques majeures liées à la gestion de l'eau et au changement climatique ?
L'agence de l'eau vient vers vous !

Vous avez des projets d'envergure concernant l'eau et le climat pour votre entreprise ?
L'agence de l'eau vous écoute !

Signature du contrat

Engagement du programme d'actions avec élaboration d'un calendrier.

Partenariat jusqu'à 4 ans

1^{ère} rencontre

- Partage du diagnostic et des enjeux majeurs du territoire et du contexte.
- Chaque partie expose sa volonté d'actions.



Négociation

- Recherche d'équilibre entre les projets de l'entreprise et les priorités de l'agence de l'eau.
- Accord sur les axes, les actions concrètes et la programmation financière.



LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT INDUSTRIEL « EAU ET CLIMAT »

Ambitieux

Le contrat industriel « Eau et Climat » repose sur une vision transversale de l'eau. Il intègre donc plusieurs thématiques. Il vise la complémentarité des actions des acteurs économiques d'un territoire pour améliorer la qualité et la résilience des cadres de vie.

Fédérateur

Le contrat industriel « Eau et Climat » couvre toutes les thématiques dont le(s) bénéficiaire(s) a (ont) la compétence. Il peut être mono ou multi signataires permettant d'intégrer des acteurs économiques clés ou des co-financeurs.

Partagé

Le contrat industriel « Eau et Climat » est nécessairement co-construit, croisant la volonté de l'entreprise et les priorités de l'agence de l'eau.

Une logique de résultats

Étude évaluative de l'impact du contrat industriel à son terme, permettant de poursuivre l'action si nécessaire.



Mise en œuvre

- Réalisation des actions.
- Formalisation des aides de l'agence de l'eau conformément à son programme en vigueur.
- Suivi annuel de la programmation des actions.

... Vers une transition écologique des entreprises.

Mettre en œuvre un projet ambitieux visant notamment à consolider la gestion patrimoniale, améliorer la résilience des cadres de vie industriel, s'adapter au changement climatique.

Novateur

Le contrat industriel « Eau et Climat » dépasse le système d'aides ponctuelles en prenant la forme d'un partenariat s'inscrivant dans la durée. Il incarne la nécessité d'un changement de pratiques face aux urgences sanitaires, climatiques et à l'érosion de la biodiversité et fait évoluer la culture d'entreprise.

Concret

Le contrat industriel « Eau et Climat » se traduit opérationnellement par un programme de travaux menant à des actions réalisables et à des aménagements visibles sur les sites des entreprises.

Ciblé

Le contrat industriel « Eau et Climat » vise prioritairement les territoires à enjeux eau et climat du bassin Rhin-Meuse, où la nécessité d'action est la plus forte. À ce titre, les aides du contrat sont prioritaires aux aides ponctuelles car elles s'inscrivent dans la durée.

UN PROGRAMME POUR AGIR ENSEMBLE

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention, face aux urgences écologiques et sanitaires, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État, soutient les projets de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état et concourant à la résilience et au développement durable des territoires.

Ainsi, l'agence de l'eau donne la priorité à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides, à la biodiversité et à la lutte contre les pollutions toxiques et classiques.



**VOUS SOUHAITEZ
EN SAVOIR PLUS,
CONTACTEZ-NOUS.**

Département des aides
et de l'action territoriale :

03 87 34 47 04

L'ensemble des documents
constitutifs du 11^{ème}
programme (document
intégral, synthèse,
délibérations...) sont
accessibles sur le site
internet
www.eau-rhin-meuse.fr

